

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2018**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - Nathalie CASTELEIN - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH - Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absents excusés : Claude DALLONS - Patrick MONNIER qui a donné procuration à Éric DUCROZ - Rachel RIZZON qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN - François SORET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Christine STEULLET.

**DÉLIBÉRATION N° 61/18 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Éric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 03 Septembre 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 62/18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -
ANNÉE 2018**

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité, une subvention d'équipement à l'association « Le Cercle » pour la réfection de la toiture de la salle d'un montant de 3 000 €.

Madame Christiane BOSSEZ ne prend pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION N° 63/18 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU
BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire explique dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, il y a lieu de réaliser plusieurs opérations d'ordre (17 891 €).

De plus, il rappelle que la commune a signé deux compromis de vente : pour la partie droite de l'ancien centre de secours (85 000 €) et pour la maison Charle (115 000 €). Il convient de prévoir ces crédits au budget (200 000 €).

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à quelques ajustements en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 02 au Budget Primitif 2018, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		+ 26 891€
21318/041	Autres bâtiments publics	+ 6 720€
21578/041	Autre matériel et outillage de voirie	+ 8 513 €
2313/041	Constructions	+ 2 658 €
20422	Subvention d'équipement	+ 3000 €
21318	Branchements assainissement ancien centre de secours –	+ 6 000 €
RECETTES		+ 217 891€
2031/041	Frais d'étude	+ 9 378 €
21758/041	Autres installations	+ 8 513 €
024/024	Produits des cessions	+200 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		+ 6000 €
611	Contrat prestation de service	+ 6 000 €
615231	Entretien voirie	+ 6 000 €
6226	Honoraires	+ 1 100 €
6231	Annonces et insertions	+ 900 €
739221	Reversement sur F.N.G.I.R.	+ 1000 €
6218	Autre personnel extérieur	- 4000 €
64162	Emplois d'avenir	- 4000 €
65548	Autres contributions	- 1000 €
RECETTES		+ 6000 €
7022	Coupes de bois	+ 6000 €

DÉLIBÉRATION N° 64/18 : LAMAS – MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire souligne l'intérêt d'installer des lamas pour réaliser l'entretien de certaines parcelles communales.

Il propose de mettre un terrain communal gracieusement à disposition de Madame FUCHS QUENEY Anne, propriétaire des lamas.

Madame FUCHS QUENEY Anne serait chargée de l'entretien des animaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour – 1 voix contre) :

- Approuve le projet d'installation de lamas sur un terrain communal,
- Autorise la mise à disposition du terrain à Madame Fuchs Queney Anne pour l'installation de ses lamas,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 65/18 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION VERTICALE, PERMANENTE ET TEMPORAIRE, POUR LE TERRITOIRE DE BELFORT

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25, et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et en application des articles 78 et 80 relatif aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'accords-cadres avec minimum et sans maximum, avec un opérateur économique. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

Le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi constitué, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande du Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire ;
- Approuve les termes de la convention constitutive jointe en annexe ;
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 66/18 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu :

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées des 29 mars, 11 juillet 2017 et 9 octobre 2018,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°111-2018 du 16 octobre 2018, relative à la révision des attributions de compensation,

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, qui tiennent compte des rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour la commune de Rougemont-le-Château, le montant annuel de l'attribution de compensation 2018, compte tenu :

- du versement des exercices 2017 et 2018 du contingent incendie
- de l'évolution des bases fiscales entre 2016 et 2017

serait de – 114 833 € .

Il précise que dans la mesure où la communauté de communes, depuis le début de l'année, a versé les attributions de compensation (dépense obligatoire) sur la base des montants valables avant la modulation proposée, il conviendra de rapprocher les sommes déjà perçues, du montant des attributions de compensation recalculé. Concernant la commune de Rougemont-le-Château, cela se traduirait par une somme résiduelle à verser de 124 370 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire,
- **PRÉCISE** que pour tenir compte des mensualités d'ores et déjà perçues sur la base du montant annuel des attributions de compensation avant révision, la commune versera pour la fin d'année une somme de 124 370 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Centre des finances publiques de Giromagny
- Communauté de communes

DÉLIBÉRATION N° 67/18 : EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTALLATION D'UNE PARCELLE PILOTE DANS LE CADRE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La forêt couvre 44 % du Territoire de Belfort, soit 26 615 ha. Les communes en possèdent 47 % ;
- La forêt remplit plusieurs fonctions : économique, environnementale, sociale, protection ;
- La forêt publique est reconnue pour sa capacité à produire du bois d'œuvre de qualité, du bois d'industrie et du bois énergie ;
- Pour de nombreux transformateurs, la forêt publique représente la principale source d'approvisionnement ;

- La recette issue des ventes de bois permet aux communes de financer des travaux en forêt, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle et de dégager de l'épargne disponible pour des travaux hors forêt ;
- Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sont quasiment unanimes pour dénoncer les signes du changement climatique et ses conséquences ;
- Météo-France a réalisé des simulations sur la Franche-Comté, les résultats montrent un réchauffement climatique pour les décennies à venir ;
- Les périodes de sécheresse estivales, c'est à dire deux semaines sans aucune pluie avec de fortes chaleurs, seront plus fréquentes ;
- L'impact de ces changements aura des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (stress hydrique plus fréquents, développement de parasites, modification des aires de répartition des essences forestières, etc.) ;
- Le Département du Territoire de Belfort, avec l'association des communes forestières du Territoire de Belfort et de l'ONF Nord Franche-Comté, lance une expérimentation sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci porte la volonté de renforcer, sur le long terme, la contribution des forêts publiques à l'approvisionnement de la filière de transformation régionale en bois d'œuvre de qualité, en bois d'industrie et en bois énergie. Il est proposé un soutien financier du Département et un accompagnement de l'association des communes forestières et de l'ONF permettant d'installer et de suivre un réseau départemental de parcelles d'avenir pour tester de nouvelles essences ou des provenances plus méridionales adaptées au changement climatique.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'engagement de la commune dans cette expérimentation en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt.

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 relative à son adhésion au Réseau des communes forestières (Association des communes forestières du Territoire de Belfort et Fédération Nationale des Communes Forestières) ;

Considérant la convention cadre tripartite signée entre le Département du Territoire de Belfort, l'association des communes forestières et l'ONF le 30/05/2018 sur l'expérimentation pour la mise en place d'un réseau de parcelles d'avenir en forêt communale ;

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la commune ;

Considérant la réunion d'information du 17/09/2018 sur le lancement de l'expérimentation et la présentation de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant l'avis du technicien ONF sur le site pouvant être proposé pour une plantation pilote.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) :

- Décide de s'engager dans l'expérimentation pour l'installation d'un réseau de parcelles d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N° 68/18 : TAILLE DES HAIES DÉPASSANT SUR LE DOMAINE PUBLIC – REFACTURATION AUX PROPRIÉTAIRES

Monsieur le Maire explique que les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordures des voies publiques, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas la signalisation et n'empêchent pas la visibilité aux intersections de voirie.

Quant les propriétaires n'assument pas leur obligation, la mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure restée sans effet.

Plusieurs propriétés vacantes possèdent des haies, arbustes qui dépassent sur le domaine public. Les propriétaires ont été contactés. Mais bien souvent les mises en demeure restent sans effet.

Aussi, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à faire procéder d'office aux travaux d'élagage des arbres, haies, arbustes dépassant sur le domaine public, après mise en demeure des propriétaires restée sans effet.
- Précise que les travaux seront réalisés par les employés communaux.
- Précise que le temps de travail passé par les employés communaux pour réaliser ces travaux sera facturé aux propriétaires concernés (nombre d'heures passées multipliées par le coût horaire des agents communaux).

QUESTION DIVERSES :

Commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission de contrôle est prévue par les IV, V, IV et VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet, à sa demande.

Les élus prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle sont les suivants:

Liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix :

- Christiane BOSSEZ
- Nicolas GUERITAINE
- Francette CUENAT

Deuxième liste :

- Patrick MIESCH
- Michèle MAILLARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU